



LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT ET DE RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS DE GAZ MÉTRO INC.

(Approuvées par le Conseil d'administration le 26 novembre 2015)

Préambule

Les présentes lignes directrices ont pour but d'encadrer l'approche de sélection et de recrutement de candidats au poste d'administrateur de Gaz Métro inc. (« **GMI** ») et de favoriser un renouvellement des administrateurs au sein du Conseil d'administration.

Ces lignes directrices n'ont pas un caractère exhaustif. Elles visent à recruter des candidats qualifiés et dévoués, à la réputation exemplaire, et qui enrichiront l'expertise du Conseil d'administration de GMI pour réaliser la stratégie d'entreprise de Société en commandite Gaz Métro (« **Gaz Métro** »).

Nomination des administrateurs

Qualifications préalables des candidats pris individuellement

- Rencontrer les exigences de la Loi (majeur, citoyen canadien, etc.);
- Ne pas siéger pour une période continue de plus de 12 ans au poste d'administrateur de GMI. Ce critère pourra toutefois être modulé en fonction du contexte et des circonstances;
- Avoir une réputation exemplaire;
- Être suffisamment disponible afin d'investir le temps nécessaire à acquérir une solide connaissance des particularités, enjeux et défis de Gaz Métro en tant qu'entreprise de service public réglementée; et
- Avoir une expérience comme administrateur de sociétés est souhaitable.

Qualifications des candidats pour le Conseil pris dans son ensemble

- Un candidat au poste d'administrateur sera évalué selon l'expérience, l'expertise, les compétences, les aptitudes et les connaissances dont le Conseil lui-même et ses comités ont besoin pour comprendre les activités de Gaz Métro, pour bien s'acquitter de leur mandat respectif et pour améliorer la valeur du placement des actionnaires;
- Un candidat au poste d'administrateur sera également évalué en fonction des occasions et des risques associés à l'entreprise, du cadre d'exploitation, de l'environnement concurrentiel et du contexte commercial dans lesquels Gaz Métro évolue ainsi qu'en fonction du travail accompli par chacun des comités du Conseil;
- En autant que faire se peut, la majorité des administrateurs doivent être indépendants au sens des exigences émises de temps à autre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'indépendance des administrateurs;
- Gaz Métro s'engage à promouvoir la diversité au sein de son Conseil d'administration. Pour se faire, elle a adopté la *Politique sur la diversité au sein du Conseil d'administration* qui établit les critères spécifiques à la diversité dans le processus de recrutement et de sélection des administrateurs; et
- Les membres du Conseil et des comités du Conseil se doivent d'être disponibles et d'assister à toutes les réunions. La candidature des administrateurs qui, pendant deux années consécutives, n'auront pas assisté à 75 % des réunions du Conseil ou des comités sur lesquels ils siègent, sans raison valable, ne sera pas proposée de nouveau.